

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel des Brumiers, dans la salle de spectacle « Leuridan » sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, Mme LINDENLAUB Carine, M BAUDRIER Jérôme, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absents excusés :

Mme MICHIELS Marielle ayant donné pouvoir à M ENSERET Guy,
Mme PEREZ Salvatrice ayant donné pouvoir à Mme CHAIGNEAU Juliette,
M LANDRIER Ludovic ayant donné pouvoir à M LEFRANC Sébastien,
M HENRY Olivier ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance : M LEMAIRE Thierry.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

Point n°1 : PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2020

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

LES PREVISIONS DE CROISSANCE POUR 2020

La Loi de Finances 2020 bâtissait un taux de croissance de +1,3 % pour 2020. Depuis, la crise sanitaire a bouleversé toutes ces prévisions puisque le taux tournera autour de -8%.
Il est encore trop tôt pour parler de la reprise et surtout sur quelle forme elle s'établira.

Le taux de croissance révisé a été pour 2019 à 1,3%, un niveau inférieur aux prévisions de la LFI 2019 qui prévoyait un taux de croissance à 1.7%.

Le ralentissement de l'inflation se confirme en 2019 : il s'établit à 1.1% (indice INSEE janvier 2020).
Les prévisions actualisées pour 2020 prévoient une inflation non plus basée sur un ralentissement mais une évolution autour de 1.30%.

LES PREVISIONS D'EVOLUTION DES TAUX D'INTERET

La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables du au maintien de la confiance des investisseurs et des effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'abaissement des taux directeurs décidé par la BCE en 2019 confirme le scénario de maintien de taux bas : la BCE s'attend à maintenir ses taux directeurs au niveau actuel ou plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau proche de 2 %.

Le dispositif de 750 milliards d'euros, lancé en mars pour amortir le choc économique déclenché par la pandémie de coronavirus, sera poursuivi jusqu'à ce que (la BCE) estime que la crise du coronavirus soit passée et dans tous les cas, jusqu'à la fin de l'année.

DEFICIT PUBLIC ET DETTE

Après une dégradation du déficit public en 2019 sous l'effet de la transformation du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en allègement durable de charges, la trajectoire du déficit de l'Etat s'améliore.

Toujours en lien avec la crise du COVID-19, le déficit prévisionnel s'établirait à 170 Mds € en 2020, soit 9.9% du PIB.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La LFI 2020 codifie le processus et les conséquences de la **suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales** engagée depuis 2018 avec la mise en place d'un dégrèvement pour les contribuables ayant un revenu fiscal de référence inférieur aux seuils prévus par la loi (soit en moyenne 80% des contribuables).

A compter de 2020, les contribuables ayant un revenu fiscal de référence inférieur aux seuils prévus par la loi ne paieront plus de TH. Pour les contribuables concernées, cette suppression sera effectuée par le biais d'un dégrèvement de TH : les collectivités locales n'ayant pas augmenté leurs taux en 2018 et/ou en 2019 ne subiront aucune conséquence de ce dégrèvement et percevront une recette de TH calculée à partir du produit de référence de TH 2020 notifié sur l'état fiscal 1259 : **en revanche le taux de Taxe d'Habitation 2020 est gelé au niveau de celui de 2019.**

De 2021 à 2023, la TH sera progressivement supprimée pour tous les autres contribuables, selon le calendrier suivant :

2021 : Exonération 30% de la TH pour les 20% de contribuables restant

2022 : Exonération 65% de la TH

2023 : Suppression totale de la TH

La suppression de la TH sur les résidences principales sera compensée aux collectivités locales bénéficiaires par des transferts de fiscalité entre catégories de collectivités locales.

Le scénario retenu dans la LFI est la spécialisation des impositions :

- Les communes héritent de l'intégralité de la taxe sur le foncier bâti départemental, avec des mécanismes de correction des transferts de fiscalité ;
- Les intercommunalités récupèrent une fraction de TVA, mais conservent par ailleurs leur foncier bâti ;
- Les Départements héritent également d'une fraction de TVA en compensation de la suppression de leur foncier bâti.

LES CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 41,2 Mds € en 2020, soit 672 M€ de plus par rapport à la LFI 2019.

	LF 2013	LF 2014	LF 2015	LF 2016	LF 2017	LF 2018	LF 2019	LF 2020
DGF	41505	40121	36607	33222	30860	26960	26948	26847
Dotation élu local	65	65	65	65	65	65	65	93
DRE/DDEC/DGES	990	990	990	990	990	990	990	990
FCTVA	5627	5769	5961	6047	5524	5612	5649	6000
Compensation d'exonération de fiscalité locale	3019	2790	2678	2433	2645	2612	2813	3124
Compensation relèvement seuil Versement Transport				79	82	82	91	48
Autres	576	656	654	648	646	678	685	893
Dot. compensation réforme TP	3429	3347	3324	3324	3099	2940	2977	2917
Dot. Perte de bases CFE et redevances mines	52	25	25	74	74	74	74	50
Dot. De garantie des fonds départementaux péréquation TP	430	430	423	423	389	333	284	284
TOTAL	55693	54193	50727	47305	44374	40346	40576	41246

L'augmentation des concours financiers résulte notamment de :

- La progression du FCTVA sous l'effet de la poursuite de l'investissement public local en 2020: **+ 351M€**
- La hausse des compensations fiscales résultant exonérations relatives à la fiscalité locale (Exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires dont le CA est inférieur à 5 K€) : **+ 360 M€***
- La hausse de la dotation élu local, prévue dans la Loi Engagement et proximité: **+ 28 M€**
- La hausse de la PSR versée à la collectivité territoriale de Corse: **+ 22 M€**
- La neutralisation de la réforme de l'apprentissage transférée aux Régions: **+ 122 M€**
- Un nouveau PSR au profit de la Polynésie française **90,55 M€**

MAJORATION FORFAITAIRE DES BASES D'IMPOSITION

La LFI a dérogé au mécanisme prévu par la loi concernant la majoration forfaitaire des bases de TH : le PLF avait dans un premier temps gelé les bases 2020 au niveau de 2019 ; le texte finalement adopté fixe un coefficient de majoration forfaitaire à 1,009 pour les bases de TH, au lieu de 1,1% en application des dispositions de droit commun (coefficient d'inflation harmonisée constatée entre novembre et décembre).

En revanche, les bases de FB et de FNB évolueraient en fonction de ce coefficient d'inflation harmonisé soit 1,1%.

ANALYSE RETROSPECTIVE DE L'ANNEE 2019

1. Présentation globale de l'exécution budgétaire de l'année 2019

EXECUTION DU BUDGET 2019 AU 31/12/2019 (dans l'attente des CDG et CA)

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	7 086 179.12	6 530 545.05
	Section d'investissement	2 600 869.48	2 845 176.75

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	878 164.55
	Report en section d'investissement (001)	596 691.39	0.00

		=	=
TOTAL		10 283 739.99	10 253 886.35

RESTE À RÉALISER À REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	110 334.61	344 343.49
	TOTAL des restes à réaliser	110 334.61	344 343.49

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	7 086 179.12	7 408 709.60
	Section d'investissement	3 307 895.48	3 189 520.24
	TOTAL CUMULÉ	10 394 074.60	10 598 229.84

Evolution du budget de 2015 à 2019 en se basant sur les recettes :

	Budgets (base recettes)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Montants en K€	12 114 €	10 436 €	9 348 €	9 859 €	10 598 €

2. Bilan de la section de fonctionnement

Evolution des dépenses et recettes de 2015 à 2019

En K€	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses	5464	5346	5500	5236	6556
Recettes	6199	6262	6864	6697	6471

Evolution des dépenses de 2015 à 2019- détails

En K€	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	1608	1800	1646	1396	2029
Charges de personnel	3272	3061	3122	3180	3396
Atténuation de produits	191*	152	152	173	159
Charges de gestion courante	372	348	360	308	748
Charges financières	268	238	220	177	224
TOTAL	5711	5599	5500	5234	6556

- **FNGIR 152 656 € + loi SRU 39 285 €**

Evolution des recettes de 2015 à 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre n°70 (redevances et produits de service) Chapitre n°73 (impôts et taxes) Chapitre n°74 (dotations et concours de l'Etat) Chapitre 75 (autres produits – locations)					
Recettes	5 965 141	5 609 200	6 864 290	6 697 027	6 497 311

3. Bilan de la section d'investissement

En K€	2015	2016	2017	2018	2019
	CA	CA	CA	CA	CA
Dépenses investissement (hors RAR et chapitre 16)	3086	3404	1290	1378	2090
RAR	1167	433	181	810	110
Chapitre n°16	296	369	371	378	385
Recettes d'investissement (hors RAR)	3217	3084	384	1295	2315
RAR	1632	506	609	803	344

ENCOURS DE LA DETTE ANNEES 2016 A 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité	2 552 384.39	575 563.57	579 107.30	584 285.25	603 843.74	576 311.21	1 009 612.89
Intérêts (66111)	345 695.29	206 164.08	201 363.66	196 793.98	188 555.80	175 951.60	164 915.63
Capital (1641)	2 206 689.10	368 799.49	377 743.64	386 621.27	415 287.94	400 359.61	844 697.26
Capital restant dû*	7 898 493.54	7 862 441.39	7 493 641.90	7 115 898.26	7 714 276.99	7 298 989.05	6 898 629.44

*capital restant dû au 1^{er} janvier de l'année en cours

Remboursement du REMERE

CONSTITUTION DE LA DETTE

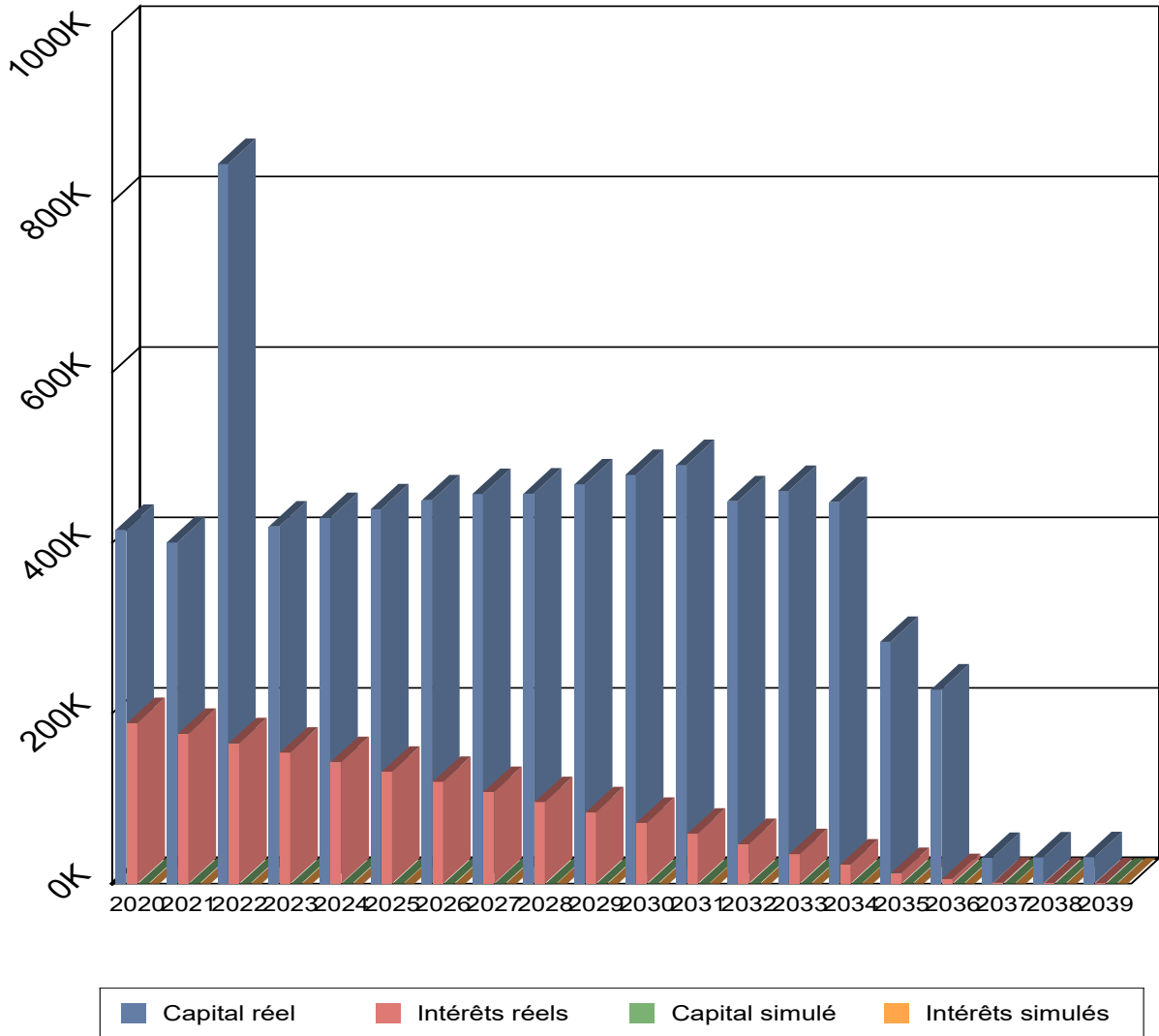
Elle est constituée de 11 emprunts :

- 1 taux variable
- 9 taux fixes
- 1 emprunt in fine (435 000 € à solder en janvier 2022 – concernant le réméré)

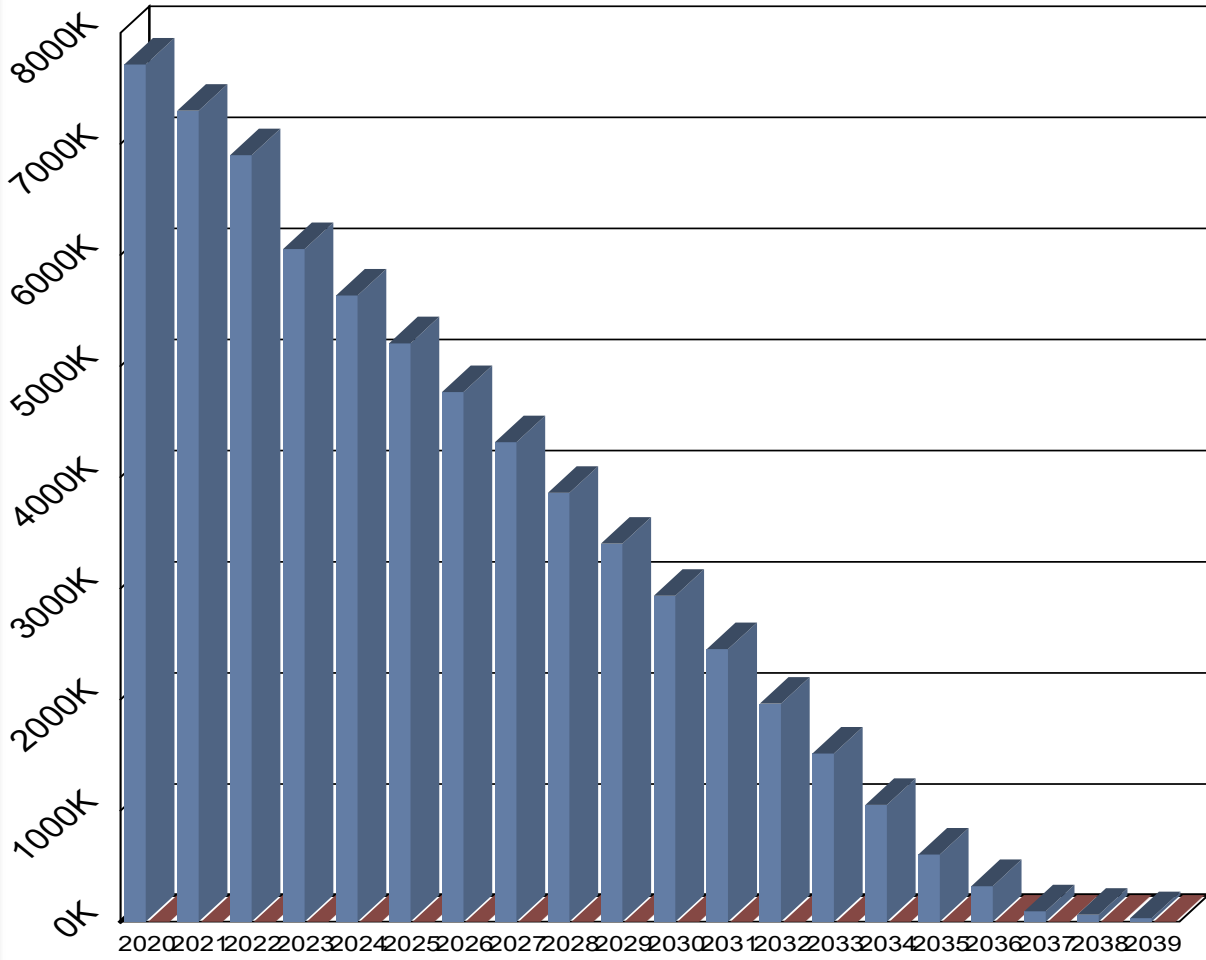
Durée résiduelle moyenne : 15.30

Taux d'intérêt moyen : 2.64 %

Diagramme de remboursement



Capital restant dû



Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts réels
Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts simulés

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 / 2026

1) Le budget de fonctionnement

a - Evolution des recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

Section de fonctionnement - Recettes

	CA 2019	BP Estimation 2020
013 – Atténuations de charges	217 586	245 182
70 – Produits des services	534 078	430 942
73 – Impôts et taxes	4 352 562	4 289 849
74 – Dotations, subventions et participations	1 255 240	1 292 608
75 – Autres produits de gestion courante	111 758	115 805
76 – Produits financiers	6	
77 – Produits exceptionnels	35 375	15 000
TOTAL	6 506 605	6 389 386

Les produits des services et de tarification :

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, des loyers perçus dans le cadre des baux existants, mais également de la facturation de certains services proposés aux Pathusiens notamment la cantine, les centres de loisirs...

L'ensemble des inscriptions de crédits au titre de cet exercice sont estimés en fonction de notre prévision de réalisation pour 2020.

Les dotations :

Dotations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	942 514	843 026	738 706	620 193	565 914	585 171	571 943	572 491
% d'évolution		-10.56%	-12.37%	-16.04%	-8.75%	+3.40%	-2.26%	+0.09%
DSR	113 798	125 273	84 522	88 985	222 630	245 694	251 979	276 893
% d'évolution		+10.08%	-32.53%	+5.28%	+150.19%	+10.36%	+2.55%	+9.89%
DNP	245 569	273 902	186 190	167 571	215 282	218 084	196 277	194 987
% d'évolution		+11.54%	-32.02%	-10.00%	+28.47%	+1.30	-10%	-0.65%

Afin de mesurer pleinement la contribution de notre collectivité aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques, il est indiqué ci-après l'évolution des dotations perçues depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes Réelles de Fonctionnement	6 351 760	6 337 678	5 847 373	7 251 619	6 692 606	6 506 605	6 389 386
Produits des services (chap. 70)	645 613	672 294	390 540	575 728	603 130	534 078	430 942
73111+FNGIR	2 429 370	2 499 491	2 506 382	2 608 770	2 596 143	2 668 656	2 734 397
FPIC 7325/73223	0.00	0.00	113 268	390 899	427 253	239 342	119 671
TCFE/7351	143 762	157 904	103 856	175 493	221 796	183 149	130 000
Attr. Comp.	320 775	320 775	320 775	320 775	320 775	320 775	320 775
FSRIDF/73222	600 688	218 167	242 963	662 583	684 154	646 687	646 687
Taxe Addit./7381	200 268	205 740	219 724	381 707	238 872	353 885	334 169
Dotations et participations (chap. 74)	1 433 846	1 467 876	1 397 538	1 450 085	1 353 860	1 255 239	1 292 608

La fiscalité :

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, la commune dispose du seul pouvoir du taux. Le budget 2020 sera construit en maintenant les taux à leurs niveaux actuels respectifs, sans augmentation et ce depuis 2008.

Les taux 2020 seront :

- ▶ Taxe d'habitation (TH) : 26.44 % TAUX GELÉ
- ▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 22.43 %
- ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61.20 %

BASES NETTES D'IMPOSITION

ANNEES	2017	2018	2019	2020
Bases TH	6 075 000	6 224 000	6 326 000	6 531 000
Bases FB	3 975 000	4 060 000	4 170 000	4 245 000
Bases FNB	82 700	85 200	89 900	90 600

b - Evolution des dépenses de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi, se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

Section de fonctionnement - Dépenses

	CA 2019	BP Estimation 2020
011 – Charges à caractère général	2 029 324	1 773 713
012 – Charges de personnel	3 396 249	3 411 541
014 – Atténuations de produits	158 668	177 590
65 – Autres charges de gestion courante	748 480	505 004
66 – Charges financières	223 707	219 506
67 – Charges exceptionnelles	0	1 040
TOTAL	6 556 428	6 088 394

Charges à caractère général : Diminution de 14.21% en lien directe avec la crise sanitaire (annulation des manifestations, cantine...etc.)

Les charges de personnel : elles évoluent de 0.45% par rapport à 2019

Autres charges de gestion courante : Diminution due à l'impact ANRES moins important sur 2020.

BUDGET PRIMITIF	DRF 2018	DRF 2019	DRF 2020
Budget Principal	6 048 802.00	6 685 790.00	6 088 394.00
Budget C. Médical	58 929.00	42 555.00	42 700.00
Budget Centre Culturel	Néant	124 668.00	42 579.00
TOTAL	6 107 731.00	6 853 013.00	6 160 278.00

	VARIATION 2018 / 2019	VARIATION 2019/2020
Budget Principal	10.53 %	-9.13 %
Budget C. Médical	-27.79 %	0.34 %
Budget Centre Culturel	Non défini	-65.85 %

2) Le budget d'investissement

Section d'investissement - Dépenses

	2019	Estimation 2020
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	678 958.54	680 651.32
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	973 744.85	225 000.00
Chapitre 16 - Emprunts	386 624.00	389 378.25
RAR	792 137.93	110 334.61
TOTAL	2 831 465.32	1 405 364.18

Section d'investissement - Recettes

	2019	Estimation 2020
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	916 090.86	303 375.25
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	300 994.97	64 312.56
Chapitre 024 – Produits de cessions	0.00	0.00
RAR	803 022.84	344 343.49
TOTAL	2 020 108.67	712 031.30

Avec 2020, nous démarrons un Plan Pluriannuel d'Investissement qui couvrira la période allant de 2020 à 2026.

L'investissement majeur de ce PPI sera le réaménagement du complexe sportif.

L'agrandissement du pôle médical par l'aménagement de cellules supplémentaires.

La construction d'un centre de loisirs

La construction d'une résidence séniors.

A ces investissements, viendront s'ajouter les investissements courants inhérents au fonctionnement de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°2 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'instruction M 14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2020, et avant l'adoption de son compte administratif 2019, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Il constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS	
Résultat estimé de fonctionnement	
Résultat estimé de l'exercice	-555 634.07
Résultats antérieurs reportés	+878 164.55
Résultat à affecter	+322 530.48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement D001	- 352 384.12
Solde des restes à réaliser d'investissement	+234 008.88
Besoin de financement	118 375.24
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	+118 375.24
Report en investissement D 001	- 352 384.12
Report en fonctionnement R 002	+204 155.24

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°3 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020

En application des articles 1636 B *sexies* et 1639 A du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux. Conformément au rapport d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'année 2020 de maintenir les mêmes taux que l'an passé à savoir :

	Année 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22.430
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	61.200

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°4 : CONCOURS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'image de la ville. Chaque année, des subventions sont versées à ces différentes associations. Ces dernières constituent une place importante dans le budget communal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les montants de subventions indiqués ci-dessous :

	Type	Total Adh 2020	Subv 2020	Subv Excp 2020	Total 2020
Amis de Gylophère	Culture	394	1 709,93 €		
Aqua St-Pat	Loisirs	19	309,09 €		
Atelier de St-Pathus	Culture	53	1 231,20 €		
ESSPO Athlétisme	Sport	129	1 552,22 €		
Bridge	Loisirs	10	254,00 €		
AC Brumiers	Culture	21	835,28 €		
Compagnie d'Arc	Sport	23	895,76 €		
Crea'so	Loisirs	7	309,58 €		
ESSPO Cyclotourisme	Sport	12	848,72 €		
Yakadanse	Sport	75	1 441,55 €		
Baladi (danse orientale)	Sport	17	877,35 €		
Football	Sport	361	3 582,08 €		
Gym plus	Sport	179	2 418,05 €		
Gym tonique	Sport	88	1 366,72 €		
Handball	Sport	100	1 192,00 €		
Judo	Sport	49	1 316,60 €		
Karaté	Sport	38	1 272,15 €		
La voix des Champs	Culture	23	891,77 €		
Les amis du foin	Culture	99	1 493,00 €		
N'VISPORT	Sport	40	1 162,60 €		
Pétanque	Sport	44	915,92 €		
Rétromobile club	Culture	46	989,98 €		
Tennis	Sport	107	1 815,98 €		
Tennis de table	Sport	58	1 191,23 €		

Twirling bâton	Sport	22	956,94 €		
Debout avec Mylène	Social	33	524,61 €		
Les Volants Pathusiens	Sport	54	1 073,28 €		
UNC	Social	44	578,72 €		
ESCRIME	Sport	37	1 123,68 €		
SOUS TOTAL		2182	34 129,99 €	-	-

Collège / VIVALDI / PERRAULT				300,00 €	
COS			6 000,00 €		
Festival des anciens			300,00 €		
Musique (80 € /adhérents)		58	4 640,00 €		
Festival photo de St Pathus				1 000,00 €	
Saint-Pat'en Fête			12 000,00 €		
Total			57 069,99 €	1 300,00 €	58 369,99 €

La délibération est adoptée par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, MM LANDRIER, LEFRANC, HENRY) et 5 PERSONNES NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Mme POULIZAC et MM LEMAIRE, DEMOLON, ENSERET, FERREIRA).

Point n°5 : ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget retrace en prévisions l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement mais aussi l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement pour l'année 2020.

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il permet à Monsieur le Maire, une fois voté, d'émettre les mandats correspondants à ce dernier et de recevoir l'ensemble des titres de recettes et ce, tout au long de l'année. Il est le plus souvent modifié en cours d'année par le biais de décision modificative pour l'ajuster et le mettre en lien avec la réalité des chiffres.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble du budget primitif, en deux sections, découpé par chapitres :

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°011 (charges à caractère général)	1 773 713.86
Chapitre n°012 (charges de personnel et frais assimilés)	3 411 541.61
Chapitre n°014 (atténuations de produits)	177 590.00
Chapitre n°023 (virement de la section d'investissement)	0.00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	562 717.00
Chapitre n°65 (autres charges de gestion courante)	505 004.53
Chapitre n°66 (charges financières)	219 506.68
Chapitre n°67 (charges exceptionnelles)	1 040.00
Chapitre n°68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	0.00
Total dépenses de fonctionnement	6 651 113.68
+ reste à réaliser 2019	112 574.14
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 763 687.82

Recettes de Fonctionnement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°013 (atténuations de charges)	245 182.78
Chapitre n°042 (opérations d'ordre)	22 000.00
Chapitre n°70 (produits des services)	430 942.53
Chapitre n°73 (impôts et taxes)	4 289 849.00
Chapitre n°74 (dotations, subventions et participations)	1 292 608.00
Chapitre n°75 (autres produits de gestion courante)	115 805.69
Chapitre n°76 (produits financiers)	0.00
Chapitre n°77 (produits exceptionnels)	15 000.00
Total recettes de fonctionnement	6 411 388.00
+ 002 résultats de fonctionnement reporté	204 155.24
+ reste à réaliser 2019	148 144.58
Total de la section de fonctionnement équilibré	6 763 687.82

Dépenses d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	22 000.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	389 378.25
Chapitre n°22 (immobilisations incorporelles)	905 651.31
Chapitre 27 (créances)	100 199.63
Total dépenses d'investissement	1 417 229.19
+ Chapitre n°001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	352 384.12
+ Restes à Réaliser 2019	110 334.61
TOTAL	1 879 947.92

Recettes d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°021 (virement de la section de fonctionnement)	0.00
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	562 717.00
Chapitre n°10 (dotations, fonds divers et réserves)	185 000.00
Chapitre n°13 (subventions d'investissement reçues)	64 312.56
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	505 000.00
Chapitre n°27 (créances)	100 199.63
Total des recettes d'investissement	1 417 229.19
+ Chapitre n°1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	118 375.24
+ Restes à réaliser 2019	344 343.49
+ chapitre 001 (solde d'exécution positif reporté)	0.00
TOTAL	1 879 947.92

La délibération est adoptée par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN et MM LANDRIER, LEFRANC, HENRY).

Centre Médical des Sources – budget annexe
Analyse rétrospective de l'année 2019

1. Présentation globale de l'exécution budgétaire de l'année 2019

EXECUTION DU BUDGET 2019 AU 31/12/2019 (dans l'attente des CDG et CA)

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	40 321.53	51 064.60
	Section d'investissement	0.00	656.00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	26 731.63
	Report en section d'investissement (001)	0.00	182 964.52
		=	=
TOTAL		40 321.53	261 416.75

RESTE À RÉALISER À REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser	0.00	0.00

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	40 321.53	77 796.23
	Section d'investissement	0.00	183 620.52
	TOTAL CUMULÉ	40 321.53	261 416.75

Evolution du budget de 2017 à 2019 en se basant sur les recettes :

	Budgets (base recettes)				
			2017	2018	2019
Montants en euros			52 367.73 €	360 743.56 €	261 416.75 €

2. Bilan de la section de fonctionnement

Evolution des dépenses et recettes de 2017 à 2019

En €			2017	2018	2019
Dépenses			34 808	33 294	39 665
Recettes			43 922	*162 109	51 064

*Récupération de la TVA des investissements de l'aménagement du centre médical

Evolution des dépenses de 2017 à 2019 – détails

En €			2017	2018	2019
Charges à caractère général			30 040	19 536	18 914
Charges de personnel			0	0	0
Atténuation de produits			0	0	0
Charges de gestion courante			0	9 000	16 000
Charges financières			4 768	4 758	4 751
TOTAL			34 808	33 294	39 665

Evolution des recettes de 2017 à 2019

		Chapitre n°70 (produits de service – avance des charges des fluides) Chapitre 75 (autres produits – location des cellules)			
			2017	2018	2019
Recettes			43 922	50 912	51 64

3. Bilan de la section d'investissement

En €			2017	2018	2019
			CA	CA	CA
Dépenses investissement (hors RAR et chapitre 16)			98 269	6 555	0
RAR			0	0	0
Recettes d'investissement (hors RAR)			**166 099	**111 197	0
RAR			0	0	0
Chapitre n° 16			*10 492	0	0

*dépôt de garantie des cellules

** Régularisation trésorerie transfert budget principal vers budget annexe récupération TVA

Encours de la dette années 2017 à 2022

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité		4 768.45	4 758.22	4 751.47	29 049.03	29 264.68	29 264.68
Intérêts (66111)		4 768.45	4 758.22	4 751.47	4 631.10	4 542.54	4 234.58
Capital (1641)		0.00	0.00	0.00	24 417.93	24 722.14	25 030.10
Capital restant dû*		400 000.00	400 000.00	400 000.00	400 000.00	375 582.07	350 859.93

*capital restant dû au 1^{er} janvier de l'année en cours

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Le ratio doit au moins être identique à la durée de vie moyenne de la dette.

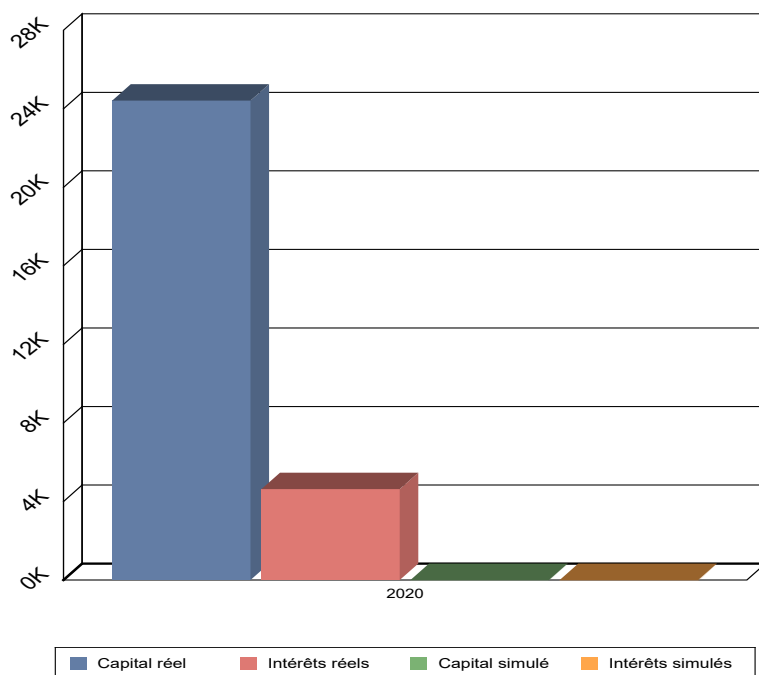
Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable.

La dette est constituée de 1 emprunt à taux fixe

Durée résiduelle moyenne : 15 ans

Taux d'intérêt moyen : 1.24 %

Diagramme de remboursement



L'Épargne Brute et l'Épargne Nette :

Epargne en €					CA 2017	CA 2018	CA 2019
Epargne Brute					9 114	26 731	11399
Epargne de gestion					13 882	31 489	16 167
Epargne nette					9 114	26 731	11 399

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2020 / 2026

L'agrandissement du pôle médical par l'aménagement de cellules supplémentaires.

1) Le budget de fonctionnement

a - Evolution des recettes de fonctionnement

Section de fonctionnement - Recettes

	CA 2019	BP Estimation 2020
013 – Atténuations de charges	0	0
70 – Produits des services	2 160	2 020.00
73 – Impôts et taxes	0	0
74 – Dotations, subventions et participations	0	0
75 – Autres produits de gestion courante	48 904	44 587.81
76 – Produits financiers	0	0
77 – Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	51 064	46 607.81

b - Evolution des dépenses de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi, se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

Section de fonctionnement – Dépenses

	CA 2019	BP Estimation 2020
011 – Charges à caractère général	18 914	*44 747.54
012 – Charges de personnel	0	0
014 – Atténuations de produits	0	0
65 – Autres charges de gestion courante	16 000	30 000.00
66 – Charges financières	4 751	8 678.97
68 (042) Amortissements	0	656.00
TOTAL	39 665	84 082.51

*Prise en charge frais de syndic + taxes foncières

3) **Le budget d'investissement**

Section d'investissement – Dépenses

	2019	Estimation 2020
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	0	540 227.49
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	0	0
Chapitre 16 - Emprunts	0	46 049.03
RAR	0	0
TOTAL	0	586 276.52

Section d'investissement - Recettes

	2019	Estimation 2020
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	0	0
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0	0
Chapitre 16- Emprunts et dettes	0	402 000.00
Chapitre 040 - Amortissements	0	656.00
TOTAL	0	402 656.00

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°7 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'année précédente.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS	
Résultat estimé de fonctionnement	
Résultat estimé de l'exercice	10 743.07
Résultats antérieurs reportés	26 731.63
Résultat à affecter	37 474.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement R001	183 620.52
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
Report en investissement R 001	183 620.52
Report en fonctionnement R 002	37 474.70

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°8 : ADOPTION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il permet à Monsieur le Maire, une fois voté, d'émettre les mandats correspondants à ce dernier et de recevoir l'ensemble des titres de recettes et ce, tout au long de l'année. Il est le plus souvent modifié en cours d'année par le biais de décision modificative pour l'ajuster et le mettre en lien avec la réalité des chiffres.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble du budget primitif, en deux sections, découpé par chapitres :

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°011 (charges à caractère général)	44 747.54
Chapitre n°012 (charges de personnel et frais assimilés)	0.00
Chapitre n°014 (atténuations de produits)	0.00
Chapitre n°023 (virement de la section d'investissement)	0.00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	656.00
Chapitre n°65 (autres charges de gestion courante)	30 000.00
Chapitre n°66 (charges financières)	8 678.97
Chapitre n°67 (charges exceptionnelles)	0.00
Chapitre n°68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	0.00
Total dépenses de fonctionnement	84 082.51
+ reste à réaliser 2019	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	84 082.51

Recettes de Fonctionnement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°013 (atténuations de charges)	0.00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre)	0.00
Chapitre n°70 (produits des services)	2 020.00
Chapitre n°73 (impôts et taxes)	0.00
Chapitre n°74 (dotations, subventions et participations)	0.00
Chapitre n°75 (autres produits de gestion courante)	44 587.81
Chapitre n°76 (produits financiers)	0.00
Chapitre n°77 (produits exceptionnels)	0.00
Total recettes de fonctionnement	46 607.81
+ 002 résultats de fonctionnement reporté	37 474.70
+ reste à réaliser 2019	0.00
Total de la section de fonctionnement équilibré	84 082.51

Dépenses d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	0.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	46 049.03
Chapitre n°20 (immobilisations incorporelles)	0.00
Chapitre n°21 (immobilisations corporelles)	540 227.49
Chapitre n°23 (immobilisations en cours)	0.00
Total dépenses d'investissement	586 276.52
+ Chapitre n°001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	0.00
+ Restes à Réaliser 2019	0.00
TOTAL	586 276.52

Recettes d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°021 (virement de la section de fonctionnement)	0.00
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	656.00
Chapitre n°10 (dotations, fonds divers et réserves)	0.00
Chapitre n°13 (subventions d'investissement reçues)	0.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	402 000.00
Chapitre n°27 (créances)	0.00
Total des recettes d'investissement	402 656.00
+ Chapitre n°1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0.00
+ Restes à réaliser 2019	0.00
+ chapitre 001 (solde d'exécution positif reporté)	183 620.52
TOTAL	586 276.52

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°9 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Selon l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ». Cette indemnité de représentation permet de couvrir les dépenses supportées par Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions (réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune).

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation. Elle peut avoir un caractère exceptionnel et déterminé ou revêtir la forme d'une indemnité mensuelle.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle correspondant à 1/12ème des crédits votés annuellement au budget de la commune, à l'article n°6536 (frais de représentation du Maire).

Cette dépense sera donc imputée au chapitre n°65, article n°6536.

La délibération est adoptée par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN et MM LANDRIER, LEFRANC, HENRY).

Point n°10 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°11 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8).

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- **Liste A** : Mme RIONDEL Béatrix, Mme SARAZIN Annie, M FERREIRA Daniel, Mme CHAIGNEAU Juliette, Mme PEREZ Salvatrice.
- **Liste B** : Mme CITADELLE -VELIN Kelly, M LEFRANC Sébastien, Mme MOINE Nathalie, M LANDRIER Ludovic, M HENRY Olivier.

Le dépouillement du vote se déroule au scrutin secret,

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5.8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total
Liste A	24	4	0	4
Liste B	5	0	1	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A : Mme RIONDEL Béatrix, Mme SARAZIN Annie, M FERREIRA Daniel, Mme CHAIGNEAU Juliette.

Liste B : Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Point n°12 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'il doit procéder à l'élection des représentants de la ville de Saint-Pathus au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il rappelle que le nombre des délégués représentant la commune de Saint-Pathus est de **3 dont 2 titulaires et 1 suppléant.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants.

Candidats :

Titulaires :

- M PINTURIER Jean-Benoît
- M LEMAIRE Thierry

Suppléant :

- M OLIVIER Robert

Sont élus :

2 délégués titulaires :

- M PINTURIER Jean-Benoît
- M LEMAIRE Thierry

1 délégué suppléant :

- M OLIVIER Robert

La délibération est adoptée par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MOINE, M HENRY).

Point n°13 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU 1^{ER} CYCLE

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la ville au syndicat intercommunal pour l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle.

Il est rappelé que le nombre des délégués de la commune de Saint-Pathus est fixé à **4 dont 2 titulaires et 2 suppléants.**

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants.

Candidats :

Titulaires :

- M PINTURIER Jean-Benoît
- M KOÏTA Tidiane

Suppléants :

- Mme POULIZAC Virginie
- M LEMAIRE Thierry

Sont élus :

2 délégués titulaires :

- M PINTURIER Jean-Benoît
- M KOÏTA Tidiane

2 délégués suppléants :

- Mme POULIZAC Virginie
- M LEMAIRE Thierry

La délibération est adoptée par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MOINE, M HENRY).

Point n°14 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCEES DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOËLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il doit procéder à l'élection des représentants de la ville de Saint-Pathus au syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële.

Le nombre de délégués pour la commune est fixé à **5 dont 2 titulaires et 3 suppléants**.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants.

Candidats :

Titulaires :

- M KOÏTA Tidiane
- M PINTURIER Jean-Benoît

Suppléants :

- Mme POULIZAC Virginie
- Mme LINDENLAUB Carine
- M GAUGEZ Samuel
- M LEMAIRE Thierry

Sont élus :

2 délégués titulaires :

- M KOÏTA Tidiane
- M PINTURIER Jean-Benoît

4 délégués suppléants :

- Mme POULIZAC Virginie
- Mme LINDENLAUB Carine
- M GAUGEZ Samuel
- M LEMAIRE Thierry

La délibération est adoptée par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MOINE, M HENRY).

Point n°15 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE DE LA THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'il doit procéder à l'élection des représentants de la ville de Saint-Pathus au syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Théroouanne. Le nombre de délégués représentant la commune de Saint-Pathus est **de 3 dont 2 titulaires et 1 suppléant**.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants.

Candidats :

Titulaires :

- M METAYER Thierry
- M GADEA Jean-Yves

Suppléant :

- DEMOLON Franck

Sont élus :

2 délégués titulaires :

- M METAYER Thierry
- M GADEA Jean-Yves

1 délégué suppléant :

- DEMOLON Franck

*La délibération est adoptée par 27 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Mme MOINE, M HENRY).*

Point n°16 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE EN RESEAUX (SIER) DE CLAYE-SOUILLY

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la ville au SIER de Claye Souilly. Le nombre des délégués de la commune est fixé à 4 dont **2 titulaires et 2 suppléants**.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants.

Candidats :

Titulaires :

- M PINTURIER Jean-Benoît
- M LEMAIRE Thierry

Suppléants :

- M BEC Sébastien
- Mme LINDENLAUB Carine

Sont élus :

2 délégués titulaires :

- M PINTURIER Jean-Benoît
- M LEMAIRE Thierry

2 délégués suppléants :

- M BEC Sébastien
- Mme LINDENLAUB Carine

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN et M HENRY).

Point n°17 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, procédures formalisées...).

Le Code des marchés publics, notamment en son article n°22 et suivants, prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent dans chaque collectivité. A la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou son représentant (président), et de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants

Membres titulaires

Listes des candidats :

Liste 1 : M LEMAIRE Thierry, M METAYER Thierry, Mme TREVET Sylvaine, M GADEA Jean-Yves, M DEMOLON Franck

Liste 2 : M LEFRANC Sébastien, Mme CITADELLE-VELIN Kelly, Mme MOINE Nathalie, M LANDRIER Ludovic, M HENRY Olivier

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	24	4	0	4
Liste 2 :	5	0	1	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M LEMAIRE Thierry
- M METAYER Thierry
- Mme TREVET Sylvaine
- M GADEA Jean-Yves
- M LEFRANC Sébastien

Membres suppléants

Listes des candidats :

Liste 1 : M ROBERT Olivier, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BAUDRIER Jérôme, Mme MICHIELS Marielle, M ENSERET Guy

Liste 2 : Mme CITADELLE-VELIN Kelly, Mme MOINE Nathalie, M LANDRIER Ludovic, M HENRY Olivier

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	24	4	0	4
Liste 2 :	5	0	1	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- M ROBERT Olivier
- Mme CHAIGNEAU Juliette
- M BAUDRIER Jérôme
- Mme MICHIELS Marielle
- Mme CITADELLE- VELIN Kelly

Point n°18 : QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe « Alliance Pathusienne ».

1- Ouverture des accueils périscolaires

La mise en application des protocoles sanitaires très stricte rend extrêmement complexe la réouverture des services périscolaires et extrascolaires.

Dans le même temps le déconfinement entamé, les Pathusiens retournent au travail et vont avoir besoin de ces services.

Je sais que les services de la commune ont mis en place des protocoles pour organiser les accueils du mieux possible. Vous avez également organisé des réunions avec les services, les enseignants et les associations de parents d'élèves.

Pouvez-vous nous donner les précisions sur les modalités d'accueil des enfants aux accueils périscolaires matin midi et soir ainsi que qu'aux accueils pendant les vacances (le nombre de place, ouverture en juillet ou en aout, quel type d'activité ? Sorties...)

Monsieur PINTURIER répond que les modalités d'accueil des enfants respectent les protocoles fixés par le gouvernement. Il précise que tous les enfants inscrits sur les accueils de loisirs cet été seront accueillis et bien évidemment dans le respect des protocoles sanitaires.

2. Création des commissions

Nous sommes élus de l'opposition. C'est ainsi. Notre mission sera pendant ces 6 années, n'en déplaise peut-être à certains d'œuvrer pour la commune en assumant pleinement notre rôle.

Nous avons nos avis, parfois différents de votre majorité mais parfois similaires.

Nous n'avons pas hésiter à vous encourager par exemple dans votre décision de laisser les écoles fermées pendant la crise. Nous vous avons même proposé notre aide, nos idées, pour vous accompagner. Proposition restée sans réponse.

Le seul Conseil Municipal ne peut pas permettre un échange approfondi des sujets et des projets proposés par la majorité. Des sujets parfois techniques, parfois importants engageant la commune sur plusieurs années, ou risquant de transformer la commune ont besoin d'être échangés et débattus en détails. Ces détails, ces réflexions et ces échanges ne trouvent manifestement pas leur place au sein du conseil municipal ou les sujets s'enchainent et où il s'agit de délibérer plus que de débattre.

C'est pour cela qu'il existe dans de nombreuses communes des commissions de travail. Les élus de la majorité et de l'opposition peuvent ainsi se retrouver sur des dossiers thématiques, exposer leur projet, écouter les avis et propositions des groupes opposants. Les décisions prises sont ainsi débattues avant le conseil municipal qui redevient ainsi un espace d'explication pour la population avant de valider les propositions.

Vous avez décidé d'impliquer l'ensemble de vos conseillers en leur attribuant une indemnité. C'est une bonne chose. Vous avez également précisé que c'était pour récompenser l'investissement dont ils allaient faire preuve, c'est une bonne chose. Il vous appartient Monsieur Le Maire de rendre nos conseils moins conflictuels, plus collaboratifs, moins clanique.

En refusant de nous associer dans ce que notre rôle nous incombe, vous nous forcez à nous positionner et vous questionner en conseil, de douter des seuls documents et éléments que vous nous transmettez dans les délais certes mais à seulement 5 jours des conseils. Ces conditions ne permettent pas une préparation convenable, un débat sain et constructif. Nous ne serons pas d'accord sur tout, c'est une évidence, mais soyez sûr que pour les sujets ou nous serons tombés d'accord nous saurons défendre la position que vous aurez proposée.

Nous regrettons que seules les commissions obligatoires soient proposées.

Monsieur le Maire, pouvez-vous revoir votre position sur les commissions et proposer des commissions de travail sur les secteurs de l'enfance-jeunesse, les associations et l'urbanisme ?

Monsieur PINTURIER rappelle que le confinement a débuté le 17 mars 2020 et que le déconfinement à commencé à la date du 11 mai. Il fait remarquer que le mail d'Alliance Pathusienne proposant leur aide et leurs idées a été reçu le 7 mai 2020, quatre jours avant le déconfinement. Monsieur le Maire dit : « Mieux vaut tard que jamais ».

Monsieur PINTURIER ajoute que la question aurait pu être simplifiée : « y aura-t-il des commissions avec des élus de l'opposition ? » et il indique que la réponse est non.

Clôture de la séance 22h10.

Saint-Pathus, le 11 juin 2020

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**